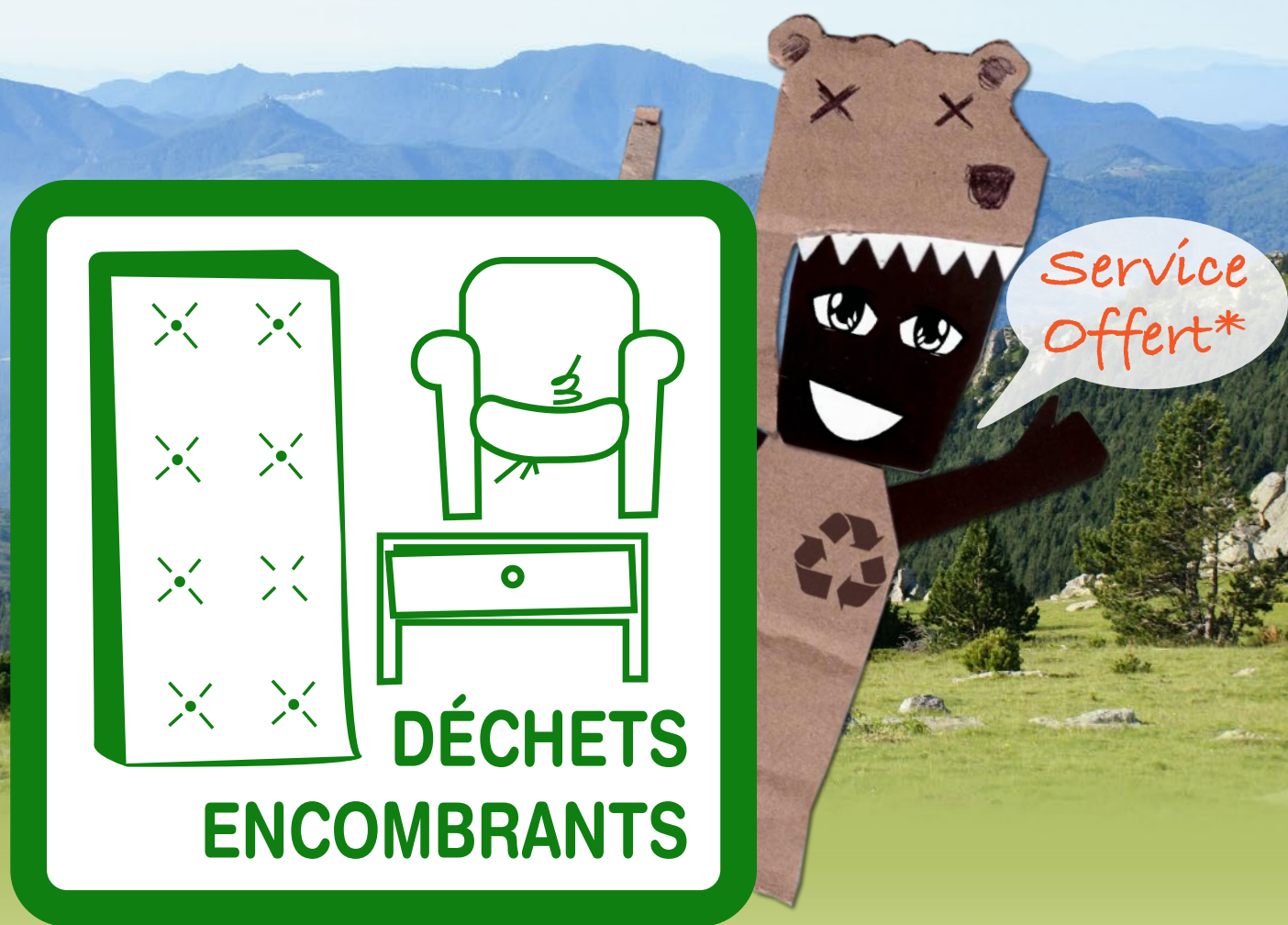


Communauté de Communes du **HAUT VALLESPIR**

Ensemble, préservons notre
richesse par le tri sélectif!



Collecte des encombrants sur rendez-vous

* SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONSIGNES DE RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Comment fonctionne le service de collecte des encombrants ?

-> Sur rendez-vous

Vous devez prendre rendez-vous par téléphone dans votre mairie du lundi au vendredi
Coordonnées des mairies de la Communauté de Communes du Haut Vallespir - Sud Canigó :

AMÉLIE LES BAINS/PALALDA	mairie : 04 68 39 00 24
ARLES SUR TECH	mairie : 04 68 39 12 22
CORSAVY	mairie : 04 68 39 26 51
COUSTOUGES	mairie : 04 68 82 70 59
LA BASTIDE	mairie : 04 68 39 42 81
LAMANÈRE	mairie : 04 68 39 62 52
LE TECH	mairie : 04 68 39 61 37
MONTBOLO	mairie : 04 68 39 09 82
MONTFERRER	mairie : 04 68 39 12 44
PRATS DE MOLLO-LA PRESTE	mairie : 04 68 39 72 11
SAINT LAURENT DE CERDANS	mairie : 04 68 39 50 04
SAINT MARSAL	mairie : 04 68 39 41 14
SERRALONGUE	mairie : 04 68 39 61 34
TAULIS	mairie : 04 68 83 98 92

-> Renseignements obligatoires à fournir

Procédure administrative :

La/le secrétaire de mairie enverra la liste de vos encombrants au secrétariat des Services Techniques 1 semaine avant le ramassage.

Attention ! N'attendez pas la date limite, prenez votre rendez-vous au plus tôt !

Soit 1 à 2 semaines à l'avance pour être collecté.

Lors de votre appel, vous devrez indiquer :

1. **Votre nom ;**
2. **Votre adresse précise (numéro et nom de la rue, quartier si possible, nom de votre commune) ;**
3. **Votre numéro de téléphone fixe ou portable ;**
4. **La liste des encombrants à faire enlever.**

La/Le secrétaire de votre mairie vous fixera la date du rendez-vous pour la collecte de vos encombrants.
La collecte sera effectuée par les agents de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

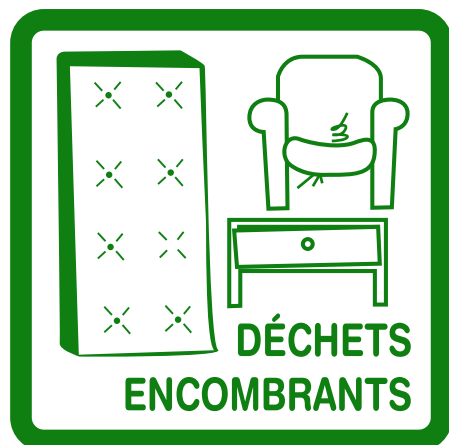
1. **Les encombrants doivent être sortis sur le trottoir avec le plus d'accessibilité possible.**
2. **Pas de collecte sur les chemins privés, cours privées ou à l'intérieur des habitations.**
3. **Les objets encombrants déposés sur la voie publique et n'ayant pas fait l'objet d'un rendez-vous par leur propriétaire ne seront pas collectés.**

Comment sont collectés vos encombrants ?

L'utilisateur doit présenter les objets encombrants en bordure de voie publique (trottoir) entre 19h00 la veille et 5h30 le jour de ramassage pour des raisons de sécurité et de salubrité publique. Ils sont collectés à votre porte entre 6h et 12h le jour du RDV.

Limitation :

Les encombrants à collecter sont limités à 6 par RDV et par foyer.



Un service de collecte des encombrants : pour qui ?

La collecte des encombrants concerne l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, quel que soit leur type d'habitat, à l'exception des professionnels (artisans, commerçants, administrations, PME-PMI...etc.)

Une collecte : quels objets ?

Entrent dans la dénomination « objets encombrants » l'ensemble des objets d'équipement ménagers qui, en raison de leur poids, de leur volume ou de leur nature, ne peuvent être facilement transportés en déchèterie.



Encombrants acceptés : l'ensemble des objets d'équipement ménagers suivants

- Les déchets d'équipements électriques et électroniques-DEEE (Réfrigérateur, lave-linge, congélateur, appareil de cuisson, TV, Vidéo, matériels informatiques ...etc.)
- Les équipements de loisirs (transat, balancelle, vélos...etc.)
- La literie (lit, lit pliant, matelas, canapés, sommiers, longs rouleaux de moquette... etc.)
- Le mobilier (fauteuil, buffet, armoire, commode, meuble bas, meuble TV, meuble à chaussure, bibliothèque, bureau, table, chaise, tabouret, etc.)

Bon à savoir !

Les distributeurs d'équipements ménagers électriques doivent proposer une solution de reprise gratuite « 1 pour 1 », c'est-à-dire reprendre gratuitement un appareil usagé lors de l'achat d'un appareil neuf : la reprise de l'appareil usagé doit être effectuée gratuitement sur le lieu de vente ou de livraison.



Encombrants refusés

- Les volets, portes, fenêtres métalliques ou en bois
- Les gravats, déblais, décombres, plâtres ou débris issus de travaux de particuliers ou des entreprises et administrations et tous déchets provenant de travaux de démolition (Bois, gravats ou ferraille)
- Les déchets fermentescibles (ordures ménagères, déchets verts, branchages...etc.)
- Les éléments de faïence (sanitaires, éviers, WC, lavabos...etc.)
- Les déchets ménagers spéciaux (peinture, huile de vidange, piles, batteries, solvants et produits chimiques, acides, produits phytosanitaires, carcasses et pièces de véhicule, etc.)
- Les pneumatiques
- Les cuves à fuel, les chaudières et chauffe-eau non électrique
- Les tôles en fibrociment (amiante)
- Les bouteilles de gaz
- Les encombrants des professionnels (artisans, commerçants, administrations, PME-PMI, etc.)
- Et tous les « petits » objets d'équipement ménagers facilement transportable en déchèterie.

EN CAS D'INFRACTION AU RÈGLEMENT...

Lorsque des déchets sont abandonnés, l'autorité municipale pourra procéder à une mise en demeure du ou des responsables.

Le délai de réalisation imparti dans la mise en demeure tiendra compte du volume du dépôt des déchets à enlever, du nettoyage de la surface salie et de la remise en état de la voirie, en application de la réglementation en vigueur. Ce délai ne pourra, en tout état de cause, être supérieur à 12 heures à compter de la mise en demeure.

En cas de refus du responsable de procéder ou de faire procéder dans les délais impartis par la mise en demeure, il sera procédé à l'enlèvement d'office des déchets et du nettoyage des salissures aux frais du ou des responsables du dépôt des déchets, en plus des sanctions pénales applicables à ces infractions et de l'action civile exercée en réparation des préjudices directs ou indirect portés aux intérêts collectifs.

Dans le cas de dépôts ou de salissures présentant un danger grave pour la sécurité ou la salubrité publique, le maire pourra ordonner d'office et immédiatement l'enlèvement des déchets aux frais du responsable.



Grrrrr !

Pour tout renseignement sur la collecte, n'hésitez pas à contacter :



Communauté de Communes du Haut Vallespir

Secrétariat des Services Techniques : +33 (0)9 67 18 73 38

Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30

www.haut-vallespir.fr